



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 17 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 11 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 9

Procurations : 1

Votants : 10

Présents : Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Jacques DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Myriam THORE, Laure VIGNEAUX

Absents : Frédéric PEYRIGUER, Eric BROCARD, Julien VIT (a donné procuration à Christine DUFOUR), Pascal CARRIBOU, Aurore DUPUY, Aude MARBEHANT

Jacques DANFLOUS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 18h00

Adoption du procès-verbal du 22 mars 2023

Pas d'observation.

Rappel de l'ordre du jour

1. Demande de subvention pour réfection de la toiture de l'église
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Relevé des décisions du Maire
Questions Diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

1 – Demande de subvention pour réfection de la toiture de l'église

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire la réfection de la toiture de l'église.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **68243.00 € HT** correspondant aux devis présentés,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la nécessité des travaux de réfection de la toiture
- de solliciter une subvention, pour mener à bien ce projet, auprès de :
 - Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (fonds de concours)
 - Conseil Départemental de la Haute-Garonne
 - Région Occitanie

selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	68 243.00€	Communauté de communes (5C) – 15%	10 236.45 €
		Subvention CD31 – 40%	27 297.20 €
		Subvention La Région – 20%	13 648.60 €
		Autofinancement commune	17 060.75€
Total dépenses	68 243.00 €	Total recettes	68 243.00 €

2 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame le Maire expose au Conseil municipal les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Questions diverses :

- Madame Myriam THORE informe le conseil municipal de sa démission de son poste de 4e adjoint au maire, elle reste conseillère municipale.

- La demande de prêt du stade municipal pour une rencontre sportive a été examinée. La décision doit être prise en accord avec l'association USM foot.

La séance est levée à 19H30

Le Maire
Laure VIGNEAUX



Le Secrétaire de séance
Jacques DANFLOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Danflous', written over a horizontal line.